

## Mort de Benoît XVI : du siège empêché au siège vacant. Le Pape François n'existe pas (mais l'antipape oui)



[Source : homelie.biz]

Écrit par Andrea Cionci (01/01/2023) – Traduction française autorisée : père Walter Covens

Le Saint Père Benoît XVI est retourné dans la maison du Père et on se souviendra de lui comme l'un des plus grands pontifes de l'histoire. Depuis hier, le siège romain n'est plus empêché, mais il est VACANT, c'est-à-dire qu'il attend un nouveau pape.

Alors que les médias *mainstream* (NDT : an anglais dans le texte) s'acharnent à vouloir vous faire croire à la fable du pape démissionnaire-abdicateur, nous allons aujourd'hui résumer brièvement pourquoi le pape Benoît est resté le seul pape existant jusqu'au 31 décembre 2022. Vous trouverez ci-dessous la *Declaratio* correctement traduite du latin : vous pouvez comparer les deux versions ICI et trouver l'analyse approfondie ICI. Considérez que, juridiquement, la seule version qui compte est la version latine.

Chers frères

Je vous ai convoqués à ce Consistoire non seulement pour les trois canonisations, mais aussi pour vous communiquer une décision de grande importance pour la vie de l'Église. Après avoir fait à plusieurs reprises un examen de conscience devant Dieu, j'en suis venu à la certitude que mes forces, en raison de mon âge avancé, ne sont plus suffisantes pour exercer adéquatement le *munus* pétrinien (1) . Je suis bien conscient que ce *munus*, en raison de son essence spirituelle, doit être accompli non seulement par des œuvres et des paroles, mais non moins par la souffrance et la prière (2). Cependant, dans le monde d'aujourd'hui, soumis à des changements rapides et agité par des questions de grande importance pour la vie de foi, pour diriger la barque de saint Pierre et annoncer l'Évangile (3), il faut aussi la vigueur du corps et de l'âme, vigueur qui, ces derniers mois, a diminué en moi au point que j'ai dû reconnaître mon incapacité à bien administrer le *ministerium* qui m'a été confié (4). Pour cette raison, bien conscient de la gravité de cet acte, en toute liberté, je déclare renoncer au *ministerium* (5) d'Évêque de Rome, Successeur de Saint Pierre, qui m'a été confié par les Cardinaux le 19 avril 2005, de telle sorte qu'à partir du 28 février 2013, à 20

heures, (6) le Siège de Rome, le Siège de Saint Pierre, (vacet) restera vide (7) et je déclare qu'un Conclave devra être convoqué pour l'élection du nouveau Souverain Pontife par ceux dont c'est la compétence (8).

Chers Frères, je vous remercie de tout cœur pour l'amour et le travail avec lesquels vous avez supporté le fardeau de mon ministère, et je vous demande pardon pour toutes mes fautes. Maintenant, confions la Sainte Église aux soins de son Pasteur Suprême, Notre Seigneur Jésus-Christ, et implorons sa sainte Mère Marie d'assister les Pères Cardinaux de sa bonté maternelle pour élire le nouveau Souverain Pontife (9). Quant à moi, à l'avenir également, je souhaite servir de tout cœur, avec une vie consacrée à la prière, la Sainte Église de Dieu (10).

1) Le *munus petrino*, l'investiture divine en tant que pontife, le « fait d'être pape », selon la dernière version du droit canonique de 1983, apparaît. L'exercice du *munus* est appelé *ministerium*, et équivaut à « faire » le pape. Benoît XVI a senti qu'il n'avait pas la force d'exercer le *munus*, d'être pape. En fait, il a été victime d'une mutinerie : *Vatileaks*, en 2012, a montré qu'il n'était plus obéi, à tel point que le président de l'IOR a été licencié par le cardinal Bertone (quatre prélats se sont plaints par écrit de son pouvoir excessif) à son insu. Apparaît également le *Mordkomplott* mis en évidence par Marco Lillo de *Il Fatto Quotidiano* : un plan pour tuer le pape Benoît, confirmé par le cardinal colombien Dario Castrillón en 2015.

2) L'essence spirituelle du *munus* est accomplie non seulement par des actes pratiques, mais aussi spirituellement, « non moins en souffrant et en priant ». Le canon 333.2 précise que le pape « a cependant le droit, selon les besoins de l'Église, de déterminer la façon personnelle ou collégiale d'exercer ce *munus* ». Benoît a donc décidé d'être pape de manière immatérielle, uniquement en souffrant et en priant, renonçant de fait à l'aspect pratique typique du *ministerium*.

3) Comme vous l'avez lu, ici le Pape Benoît fait précisément référence à des œuvres et à des paroles : « diriger la barque de Pierre » et « annoncer l'Évangile », des choses pratiques pour lesquelles il sent qu'il n'a plus la force.

4) Il estime qu'il ne peut pas administrer correctement, c'est-à-dire complètement le *ministerium* même avec des œuvres et des paroles...

5) ... ainsi, il déclare qu'il renonce au *ministerium*, c'est-à-dire à 'faire' le pape. Pour l'abdication, le canon 332.2 exige plutôt la renonciation au *munus*, au fait d'être pape. Comme l'explique la juriste Estefania Acosta, il est vrai que parfois *munus* peut être synonyme de *ministerium*, mais *ministerium* ne peut jamais être synonyme de *munus* comme « être » pape, car il signifie toujours « faire », exercer la fonction. Benoît a renoncé à faire le pape, pas à l'être.

6) Autre élément colossal de nullité pour une impossible renonciation à la papauté : le report de l'entrée en vigueur. Comme l'explique le canoniste Francesco Patruno, confirmé par le juriste Antonio Sánchez : « *L'acte de renonciation, comme l'acceptation de la papauté, appartiennent au groupe des actes dits juridiques purs, c'est-à-dire à cette catégorie d'actes qui n'admettent pas l'apposition d'un terme et/ou d'une condition. Il s'agit d'actes qui prennent effet immédiatement et ne tolèrent aucun report à un moment futur déterminé ou à la survenue d'événements futurs et incertains. Un cardinal qui accepte l'élection papale ne peut pas dire : « J'accepte l'élection, mais cela prendra effet à partir d'une certaine date ».* De même pour la « renonciation ». De plus, après 20 heures le 28 février, le pape Benoît ne confirmera rien, ni par écrit ni verbalement, de cette renonciation, comme l'a souligné le théologien Carlo Maria Pace. Ce serait impossible, puisque le *ministerium*, légalement, ne peut être séparé du *munus*. En fait, tout est resté au niveau purement factuel.

7) Élément fondamental : le verbe *vacet* en latin signifie littéralement que le Siège reste « vide, évacué, libre ». On l'a traduit par « *sede vacante* », mais de manière totalement erronée, pour les raisons juridiques mentionnées ci-dessus, puisque la renonciation factuelle au ministère ne produit pas d'abdication. Pour cette raison, le 28 février à 17 heures, le pape Benoît prend l'hélicoptère et s'envole pour Castel Gandolfo, de sorte qu'à 20 heures, le siège de Rome reste physiquement « vide, évacué ».

8) Dans cette autre phrase objective, le pape Benoît avertit que le prochain Souverain Pontife, (à sa mort), devra être élu « par ceux dont c'est la compétence ». C'est-à-dire, soit par les vrais cardinaux nommés par lui et Jean-Paul II (et non ceux nommés par d'éventuels usurpateurs), soit, au cas où le Siège ne pourrait être récupéré, par le peuple de Rome, comme dans les premiers siècles du christianisme. Dans ce cas, la véritable Église du Christ devra quitter la Synagogue et se refonder à partir de zéro.

9) À partir de ce moment, le pape Benoît cesse de faire le pape, car il en est empêché, et confie l'Église à Jésus-Christ. En même temps, il prie Marie d'assister... les Pères Cardinaux ! (et non le peuple de Rome) dans l'élection du nouveau pape. C'est-à-dire qu'entre les deux options de « ceux qui en ont la compétence », Benoît prie Marie pour que le Siège physique puisse être retrouvé et qu'alors un vrai conclave avec de vrais cardinaux puisse avoir lieu.

10) Comme vous l'avez lu, il continuerait à être pape par la seule prière.

Cette *Declaratio*, une déclaration, et non une *Renuntiatio*, comme l'envisageait *Universi Dominici Gregis*, est un ingénieux système anti-usurpation. Les ennemis de Benoît XVI, les cardinaux franc-maçons-modernistes de la mafia de Saint-Gall qui ont parrainé Bergoglio, se sont contentés de cette pseudo-Rénonciation et s'y sont étouffés. En effet, en italien et dans d'autres langues vernaculaires, *munus* aussi bien que *ministerium* sont traduits par le mot « ministère » (ministry, ministère, ministerio, etc.).

Mais il y a une énorme distinction : si le pape renonce au ministère-munus, il a abdiqué et le siège est vacant. Si le pape perd le ministerium-ministerium, le Siège n'est pas vacant, mais empêché, et il RESTE PAPE.

Ainsi, le 1er mars 2013, le cardinal-doyen a convoqué un nouveau conclave, avec de vrais cardinaux, mais illégitime, car le pape n'est ni mort ni abdicateur. Depuis ce moment précis, le Siège romain est totalement empêché.

Et qu'est-ce que cela implique ? Le canon 335 explique : « *Quand le siège de Rome devient vacant ou totalement empêché, rien ne doit être innové dans le gouvernement de l'Église tout entière* ».

Depuis 2013, nous sommes entrés dans le « Pontificat d'exception », où dans un Siège totalement empêché, toute activité juridique est suspendue. Bergoglio est abusivement élu antipape et n'a pas l'assistance du Saint-Esprit (et cela se voit). Rien de ce qu'a fait l'antipape François au cours de ces neuf années n'est légitime. Bergoglio et son peuple ont fait schisme avec l'Église catholique. C'est la purification finale de l'Église souhaitée par le Saint Père Benoît XVI.

C'était la seule chose qu'il pouvait faire : si, en réaction à la mutinerie, Benoît avait commencé à excommunier à droite et à gauche, il n'aurait fait que se faire haïr encore davantage, consolidant son image de « théologien germanique sinistre » cousue sur lui par les médias *mainstream* (NDT : en anglais dans le texte). S'il avait continué à souffrir passivement, il aurait été supprimé et à sa mort, il y aurait eu un conclave légitime.

Au lieu de cela, il a testé et « induit en tentation » (dans le vrai sens de la prière du Seigneur) les cardinaux qui lui étaient infidèles : il s'est simplement « écarté » devant les loups et ils sont tombés dans le piège eux-mêmes. En neuf ans, les loups ont montré ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent. Comme le disait Tyconius, le théologien bien-aimé de Ratzinger, l'Église du Christ aurait dû se retirer pour faire naître l'« église du diable » ICI .

Maintenant attention : l'Église, du point de vue spirituel est sauvée, mais du point de vue matériel tout est à décider. Le prochain conclave ne doit être composé que de cardinaux d'avant 2013, sinon un autre antipape émergera et l'Église canonique visible sera terminée pour toujours.